

Mise en ligne : 7 novembre 2016.
Dernière modification : 17 novembre 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

MARONI-MANA,
puis
SOCIÉTÉ FRANCO-ÉQUATORIALE MINIÈRE ET
INDUSTRIELLE (F. E. M. I.), Guyane

S.A., 1927.



Coll. particulière
MARONI-MANA
Société anonyme
Capital social : 1.500.000 fr.
divisé en 15.000 actions de 100 francs chacune

Statuts déposés chez M^e Robert Aubron, notaire à Paris, approuvés par l'assemblée générale constitutive du 31 mars 1927 et modifiés par les A.G.E. des 27 septembre et 11 octobre 1927

Droit de timbre acquitté par abonnement.

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 23 avril 1927

Siège social à Paris
ACTION DE CENTS FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE
Un administrateur (à gauche) : Jean Escalle
Un administrateur (à droite) : Pierre de Vienne
Imprimerie Chaix, 20, r. Bergère, Paris. — Encres Lorilleux



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
MARONI-MANA
Société anonyme
Capital social : 1.500.000 fr.
divisé en 15.000 actions de 100 francs chacune

Statuts déposés chez M^e Robert Aubron, notaire à Paris, approuvés par l'assemblée générale constitutive du 31 mars 1927 et modifiés par les A.G.E. des 27 septembre et 11 octobre 1927

Droit de timbre acquitté par abonnement.

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 23 avril 1927

Siège social à Paris
PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
sans valeur nominale

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion pleine et entière aux stipulations des statuts de l'Association des porteurs de parts établie à l'article 51 de la société anonyme
Chaque part donne droit à la portion des avantages stipulés pour l'ensemble des parts par les articles 8, 44 et 48 des statuts

L'administrateur-gérant de l'association : Jean Escalle
Un administrateur de la société anonyme : Pierre de Vienne
Imprimerie Chaix, 20, r. Bergère, Paris. — Encre Lorilleux

Société Maroni-Mana
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 juin 1927)

Cette nouvelle société au capital de 500.000 fr. a son siège 10, rue de la Pépinière, Paris.

Elle a pour objet essentiel la recherche, l'étude, l'acquisition et l'exploitation de tous gisements métallifères et pétrolifères dans les colonies françaises, notamment en Guyane.

Sont nommés premiers administrateurs : MM. Gérard Dufour, ingénieur des Arts et manufactures [ECP], chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, 16, rue du Printemps ¹ ; Jean Escalle, ingénieur civil des Mines, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, 164, rue de Courcelles ² ; Pierre de Vienne ³, propriétaire, demeurant à Paris, 5, rue Monbel.

Société Maroni-Mana
(*Archives commerciales de la France*, 1^{er} novembre 1927)

Capital porté de 0,5 à 1,5 MF. — 11 octobre 1927. — *Gazette du Palais*.

NÉCROLOGIE
Jean Escalle
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 novembre 1928)

Nous avons le regret d'annoncer le décès de M. Jean Escalle, ingénieur civil des mines (Paris, 1889), président du conseil des mines de Champagnac.

NOUVELLE DÉNOMINATION

¹ Gérard Honoré Dufour : entré à l'ECP en 1892, marié à Mlle Vassilière. Une fille, Suzanne, mariée en 1921, à Paris, à Pierre Boyer. Permissionnaire minier en Côte-d'Ivoire et au Soudan français (1901-1902). Associé de la banque H. Lippens & Cie (1902). Ancien administrateur de la Compagnie minière du Bas-Sanwi et de la Côte-d'Ivoire, de la South American Goldfields et du Syndicat Mana (Guyane française). Officier d'académie (*JORF*, 14 janvier 1912), chevalier de la Légion d'honneur sur décision du ministre de l'agriculture, propriétaire en Colombie : grande culture et élevage (*JORF*, 14 janvier 1912).

² Jean Escalle (Bessèges, 1867, Paris, 1928) : Bachelier ès lettres et ès sciences. École des mines de Paris, 1889. Ingénieur aux Forges de l'Adour (1891-1891), puis aux usines d'Isbergues des Aciéries de France. Chef d'escadron, classé en 1916 à l'inspection des forges de Paris. Président des Mines de Champagnac (Cantal). Officier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1928 (min. Guerre). Avis de décès : *L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 novembre 1928 (ci-dessous).

³ Pierre de Vienne : administrateur de la Société franco-russe de peintures et vernis et du Syndicat ouest-africain (1901), ancien permissionnaire minier en Côte-d'Ivoire (1902-1903).

Sté française-équatoriale minière et industrielle
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 novembre 1928)

Telle est la nouvelle dénomination de la Sté minière du Maroni-Mana.

SOCIÉTÉ FRANCO-ÉQUATORIALE MINIÈRE ET INDUSTRIELLE (F. E. M. I.)
(*Revue internationale des produits coloniaux*, janvier 1929, p. 340)



Planche VIII. Placer Élysée. — Drague en fonction.

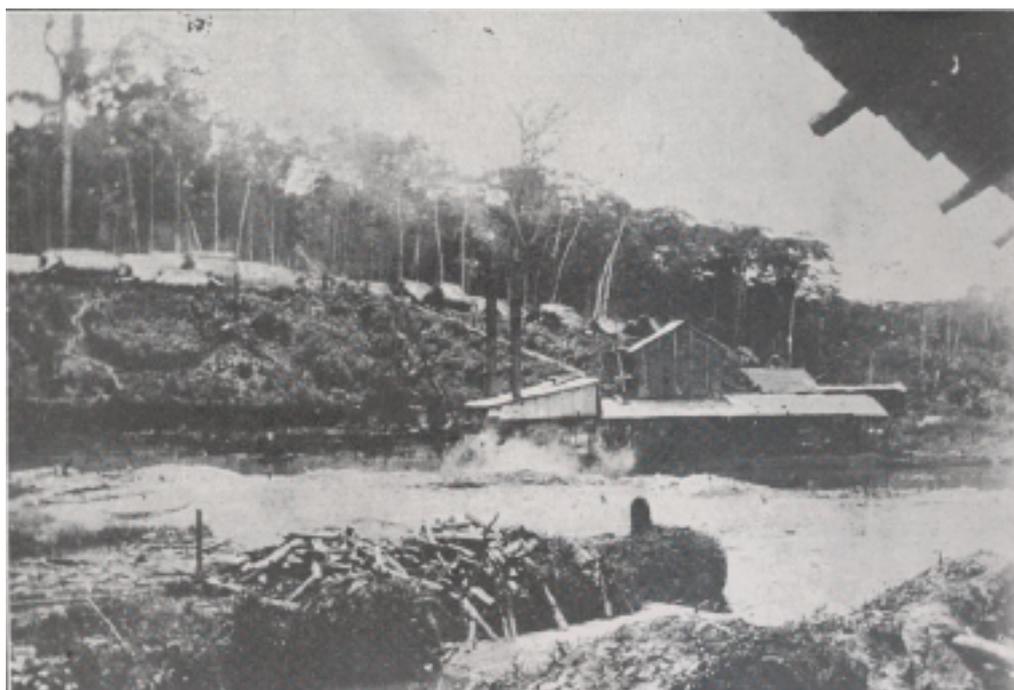


Planche VIII. Placer Élysée. — Drague en marche devant la « Montagne bleue » (village des ouvriers)



Planche IX. Placer Élysée. — Un sluice dans un chantier aurifère.



Planche IX. Placer Élysée. — Transport de grosses pièces pour une drague.

L'exploitation des filons
Le placer « Élysée »
(*Revue internationale des produits coloniaux*, janvier 1929, p. 345-348)

La presque totalité de l'or produit par la Guyane française provient des alluvions, parce que cette exploitation est relativement économique, demande peu de capitaux, peu de personnel et peut être entreprise par les gens du pays.

Les filons exigent, au contraire, des capitaux beaucoup plus importants et de très longs travaux préparatoires. C'est pour cette raison qu'ils ont été généralement délaissés. Mais ils constituent une réserve du plus haut intérêt pour le développement industriel de la colonie, et là où des recherches ont été entreprises avec compétence, elles ont démontré le très grand avenir de cette exploitation.

Les quelques travaux de recherches qui ont été entrepris sur les filons à Saint-Élie et à Adieu-Vat (Sinnamary) et à l'Élysée (Mana) ont fait concevoir les plus belles espérances, et il n'y a aucune témérité à prévoir pour l'avenir une exploitation filonienne très prospère en Guyane. Mais les installations de ce genre nécessitent une dépense de premier établissement hors de proportion avec les capitaux modestes qui se sont intéressés jusqu'ici à la Guyane.

À l'Élysée, un des placers les plus riches de la Guyane, les nombreuses galeries ont prouvé l'existence d'un système filonien très riche et très étendu ; malheureusement, à l'époque où cette tentative d'exploitation a été faite (1887-1889, les procédés de séparation des minerais pyriteux étaient encore mal connus et l'entreprise échoua devant cet obstacle technique.

Les gisements que l'on rencontre sur le placer Élysée sont de deux sortes : les uns sont alluvionnaires, les autres filoniens.

Les premiers ont été exploités à diverses reprises et ont toujours donné de bons résultats, malgré la grande imperfection des moyens employés par les Guyanais.

Les gisements de la seconde catégorie, c'est-à-dire les filons, ont été très nettement suivis et reconnus dans la partie explorée de la concession. C'est la désagrégation de ces filons dans la traversée des vallées qui a produit les alluvions aurifères de la concession.

Ces filons, qui semblent former une masse considérable et fort riche, ont été étudiés de 1882 à 1892 par divers ingénieurs parmi lesquels nous citerons MM. Babinski, Flory, Thibairencq, Viala et Platt.

M. Viala, ancien élève de l'École polytechnique et de l'École des mines, et bien connu en France pour divers ouvrages techniques, s'est successivement occupé de mines d'or en Transylvanie, en Uruguay et en Guyane.

M. Viala a eu l'occasion d'étudier le placer Élysée de 1883 à 1889, d'abord comme ingénieur chargé de mission, puis comme directeur. Ses rapports, sa correspondance, ses déclarations montrent qu'il n'a jamais varié d'opinion : les filons de l'Élysée sont d'une richesse exceptionnelle.

Nous empruntons à M. Viala l'étude suivante sur les filons du placer Élysée, qui est aujourd'hui la propriété de la « Société franco-équatoriale minière et industrielle » (F.E.M.I.), 10, rue de la Pépinière, Paris, VIII^e.

« ... Le placer Élysée a la forme d'un rectangle qui mesure 15 kilomètres dans le sens nord-sud et 5 kilomètres dans le sens est-ouest, soit 7.500 hectares. Il fait l'objet d'une concession à perpétuité régie par la loi des mines de 1810.

... Les gisements filoniens de l'Élysée ont fait l'objet de travaux très importants et très coûteux qui ont mis en évidence leur très grande richesse.

Les gisements ont été reconnus et tracés, mais ils ont été à peine entamés.

Les travaux de recherche que nous avons entrepris à l'Élysée en 1883, et qui nous ont conduit en 1888 à de remarquables découvertes, ont permis de définir sur ce placer (et nous ne parlons ici que de l'établissement principal de l'Élysée) un réseau filonien dont l'étude et la richesse, au milieu d'une vaste région aurifère, paraissent caractériser un centre de richesse maxima.

Il y a en Guyane deux formations quartzeuses principales : l'une plus ancienne qui se rattache à l'époque du porphyre, l'autre beaucoup plus récente caractérisée par la

roche éruptive dioritique. Le porphyre et la diorite recouvrent du reste l'ensemble du district guyanais ; et ce n'est qu'en quelques points qu'apparaissent les roches primitives, schistes siluriens, soulevés avec quelques pointements granitiques.

Les filons de la première formation sont le plus souvent dirigés à peu près est-ouest. Les plus récents appartiennent plutôt à un système sensiblement nord-sud. Ces derniers ont recoupé les filons anciens, rarement avec rejets, s'infléchissant fortement aux points de contact. Et fréquemment aussi la deuxième formation a produit, dans les anciennes fissures ouvertes, un nouveau remplissage.

.....
En 1889, nous avons déjà exécuté sur ces deux systèmes filoniens plus de 1.500 mètres de travaux souterrains, galeries, descenderies ou remontages et puits verticaux. Et ces travaux avaient reconnu une longueur filonienne exploitable de 416 mètres avec une puissance moyenne de 0 m. 93.

Si nous ajoutons à cette estimation la surface des puissantes zones d'Augusta et de Sainte-Barbe, qui n'ont pas servi à établir la puissance moyenne, nous arrivons à obtenir une surface totale exploitable de 420 mètres carrés, représentant par conséquent plus de 1.000 tonnes de minerai exploitable par chaque mètre de profondeur ». i

Outre la richesse filonienne proprement dite, M. Viala a constaté des teneurs importantes dans les roches et terres de remplissage. Des essais répétés accusèrent des teneurs en or très fin bien supérieures aux teneurs des quartz les plus riches.

En ce qui concerne les teneurs des quartz aurifères, nous extrayons ce qui suit d'un rapport de M. Viala, du 20 mars 1909 :

.....
« La concession filonienne d'El Callao, au Vénézuéla, qui a donné pendant vingt ans de si beaux dividendes, n'avait guère plus de 200 mètres carrés de surface exploitable, et la teneur moyenne était comprise entre 1 once 1/4 et 1 once 1/2 (120 à 140 francs) à la tonne sur la plus grande partie du développement du filon, mais cette teneur était doublée ou triplée par le fait de la présence d'une colonne exceptionnellement riche, qui s'est maintenue sur toute la profondeur et qu'on a toujours pris soin de mélanger à la masse des minerais moins riches.

De même à l'Élysée, on peut compter que la présence de colonnes à or visible comme celles d'Augusta et de Sainte-Barbe, augmentera considérablement la teneur en or fin. Pour celle-ci, sur les 400 mètres de surface exploitable reconnus, nous n'avons jamais trouvé moins de 30 à 35 grammes d'or à la tonne, mais elle dépasse souvent 50 et 60 grammes et peut être estimée au minimum de 50 grammes à la tonne.

Observons encore que l'or des quartz de l'Élysée est sensiblement plus fin que celui d'El-Callao, ce qui est l'indice caractéristique d'un plus grand approfondissement de la richesse. Et comme la richesse s'est maintenue sans aucune diminution à El Callao jusqu'à plus de 300 mètres de profondeur, il est probable qu'elle se maintiendra à l'Élysée sur une profondeur plus grande encore.

Il y aurait donc à exploiter sur le seul établissement principal de l'Élysée, sans compter les nouvelles découvertes qui pourront y être faites plus tard, un stock de minerai quartzeux de plus de 300.000 tonnes à une teneur minimum de 40 grammes d'or fin à la tonne et cette teneur pourra être au moins doublée par le mélange de l'or gros des colonnes riches ».

.....
M. Viala a constaté l'existence dans la concession de l'Élysée d'autres centres quartzeux riches, notamment à l'établissement Paul, sur la crique Emmanuel, où un réseau filonien non moins important et non moins riche a été découvert.

Quant à la continuité en profondeur, elle ne fait aucun doute, et dès 1887, M. Thibairencq, ingénieur civil des mines, écrivait dans son rapport :

.....

« Les reconnaissances qu'ont faites nos travaux prouvent non seulement que la richesse se continue, mais que l'enrichissement s'accroît à mesure que l'on s'approfondit, et que les zones se régularisent et s'étendent en direction.

.....
La tendance à l'accroissement de la richesse à mesure que l'on s'approfondit se manifeste en tous les points».

.....
La principale cause des insuccès qui ont marqué les tentatives d'exploitation faites sur le placer Élysée a été la difficulté de traiter convenablement les minerais.

La présence d'oxydes magnétiques de fer empêchait l'amalgamation, seul procédé connu à l'époque, les procédés chimiques n'étant pas encore entrés dans la période de réalisation industrielle.

Aujourd'hui, grâce aux progrès considérables réalisés dans l'industrie aurifère, plus particulièrement au Transvaal et aux États-Unis, de pareilles difficultés seront facilement surmontées.

Les procédés se sont multipliés, en même temps qu'ils se perfectionnaient, de sorte qu'on peut affirmer aujourd'hui que, quelque soit le problème qui puisse se poser dans un cas particulier, l'industrie aurifère saura le résoudre.

Il serait donc prématuré de déterminer, *a priori*, les conditions nouvelles dans lesquelles devrait se faire l'exploitation. Des essais sérieux permettront de choisir parmi les procédés de voie sèche ou de voie humide le mieux approprié à la nature des minerais et des conditions locales.

Nous terminerons cet exposé succinct en citant la conclusion du dernier rapport de M. Viala (15 mai 1909) au sujet du placer Élysée : « Une affaire excellente le jour où l'on se résoudra résolument à reprendre la question des filons à or fin, mais aussi à colonnes exceptionnelles à or visible, tout comme était le filon de Callao, mais avec cette différence que celui-ci vaut plusieurs Callao ».

Et il ajoutait encore :

« Ces gisements présentent des qualités de régularité, de puissance et de richesse que l'on n'a encore rencontrées, à ma connaissance, dans aucune autre mine d'or. »

Louis DUFOUR,
ingénieur, pilote aviateur.

SOCIÉTÉ FRANCO-ÉQUATORIALE MINIÈRE ET INDUSTRIELLE (F. E. M. I.)

10, r. de la Pépinière, Paris

(*La Journée industrielle*, 1^{er} janvier 1930)

(*Les Archives commerciales de la France*, 1^{er} janvier 1930)

(*Les Annales coloniales*, 18 janvier 1930)

M. Camille Contal, ingénieur, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 6, avenue Magenta, vient d'être nommé administrateur de cette société en remplacement de M. Jean Escalle, décédé. — 14 décembre 1929.

(*La Journée industrielle*, 7 février 1930, p. 2, col. 7)

[saisi main]

Société franco-équatoriale minière et industrielle (F.E.M.I.) (anciennement Maroni-Mana). — Émission au pair de 38.500 actions nouvelles de 100 fr., dont 35.000 catégorie A et 3.500 série B, qui porteront le capital de 4 millions à 5.500.000 fr.

SOCIÉTÉ FRANCO-ÉQUATORIALE MINIÈRE ET INDUSTRIELLE (F. E. M. I.)
(*Les Annales coloniales*, 7 février 1930)
(*Le Journal des débats*, 8 février 1930)

Une assemblée extraordinaire, réunie le 5 février, a autorisé le conseil à émettre des bons ou obligations jusqu'à concurrence de 15 millions de francs et à porter le capital en une ou plusieurs fois à 50 millions.

Mémento de l'actionnaire
Société franco-équatoriale minière et industrielle (F. E. M. I.)
(*Le Journal des débats*, 18 février 1930)

Émission et cotation éventuelle de 2.200 bons dont 500 de 1.000 francs 6 demi-net, 1.000 de 1.000 fr. 7 % demi-net et 700 de 5.000 fr. 7 % demi-net sur une émission autorisée de 15 millions de francs, remboursables pour la première série en février 1933 et pour les deux autres séries en février 1935 et, le cas échéant, des 445.000 actions nouvelles de 100 francs devant porter le capital à 50 millions.

Abonnement au timbre
(*Les Annales coloniales*, 4 mars 1930)

La Société franco-équatoriale minière et industrielle, ayant son siège à Paris, est, à partir du 18 février 1930, abonnée au timbre pour 500 bons, série A, 6 p. 100, n° 1 à 500, pour 1.000 bons, série D, 7 p. 100 n° 1 à 1000, tous d'une valeur nominale de 1.000 fr., et pour 700 bons, série C, 7 p. 100, n° 1 à 700, d'une valeur nominale de 5.000 fr., pour lesquels elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Paris (sociétés) en date du 19 février 1930.

Société franco-équatoriale minière et industrielle (F. E. M. I.)
(*La Journée industrielle*, 28 juin 1930)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1929 ne comportant pas de compte de profits et pertes, cet exercice ayant été employé entièrement aux études préliminaires en vue de l'exploitation, études qui sont actuellement terminées.

Franco-Équatoriale Minière et Industrielle
(*Les Annales coloniales*, 9 octobre 1930)

Émission et cotation de 2.200 bons, cotation de 38.500 act. nouv.

Franco-Équatoriale Minière et Industrielle
(*Le Journal des débats*, 10 octobre 1930)

Émission de 2.200 bons. La notice vise, en outre, la cotation éventuelle de ces bons pour lesquels une notice a déjà été publiée le 17 février 1930, ainsi que celle de 38.500 actions nouvelles composant une augmentation de capital.

Valeurs négociées « Hors cote » (suite)
(Renseignements indicatifs donnés sans garantie ni responsabilité)
Maroni-Mana
(*Les Annales coloniales*, 15 novembre 1930)

Terr. aurifères en Guyane. — 15.000 Act. de 100 fr., 1.000 Parts ; div. distrib. : néant ; dern. cours : Act... Parts.... (1928, 1929, n. cotées).

Déclarations de faillites
(*Le Petit Parisien*, 4 septembre 1932)
(*Le Temps*, 4 septembre 1932)

Société franco-équatoriale minière et industrielle, société anonyme, au capital de 1.650.000 francs, 10, r. de Pépinière, puis 19, rue Saint-Georges. (M. Mauger, syndic.)

FAILLITES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 septembre 1932)

Société franco-équatoriale minière et industrielle. — Jugement du tribunal de commerce de la Seine du 1^{er} septembre 1932. Ouverture 19 juillet 1932. Juge-commissaire, M. Belliot ; syndic provisoire, M. Mauger, 3, rue de Savoie.

L'affaire de la France Équatoriale Minière et Industrielle
(*Le Matin*, 23 août 1934)

M. Vinas, juge d'instruction, a signé, hier, une ordonnance renvoyant devant le tribunal correctionnel de la Seine, sous l'inculpation d'escroquerie, trois des administrateurs de la société la France Equatoriale Minière et Industrielle MM. Jean Poulain, Marcel Lala et Ferdinand Dassy.

Dans la même affaire, M. Gaston Vidal, ancien sous-secrétaire d'Etat, est également renvoyé devant le tribunal correctionnel sous l'inculpation d'infraction à la loi sur les sociétés, punie par l'article 15 de la loi de 1867.

A L'INSTRUCTION

L'affaire de la « France Équatoriale minière et Industrielle »
(*Le Journal des débats*, 24 août 1934)

M. Vinas, juge d'instruction, vient de renvoyer en police correctionnelle, sous l'inculpation d'infraction à l'article 15 de la loi de 1867 sur les sociétés, les administrateurs de la « France Équatoriale minière et industrielle », MM. Gaston Vidal, président du conseil d'administration, Jean Poulain, Ferdinand Dassy et Marcel Lala. MM. Poulain, Dassy et Lala sont, en outre, poursuivis pour escroquerie.

A L'INSTRUCTION
Infraction à la loi sur les sociétés
(*Le Temps*, 24 août 1934)

M. Vinas, juge d'instruction, a renvoyé devant le tribunal correctionnel, pour infraction à la loi sur les sociétés, MM. Gaston Vidal, ancien sous-secrétaire d'État, Jean Poulain, Marcel Lala et Ferdinand Dassy, administrateurs de La France équatoriale minière industrielle, ayant pour but l'exploitation de mines en Guyane française.

AU PALAIS
FONCIÈRE [*sic* : FRANCO] ÉQUATORIALE MINIÈRE
(*Les Annales coloniales*, 24 août 1934)

Le juge d'instruction Vinas a décidé de renvoyer en correctionnelle pour infraction aux lois sur les sociétés, plusieurs administrateurs de la Foncière [*sic* : Franco] Équatoriale, minière et industrielle de Guyane, au nombre desquels M. Gaston Vidal, ancien sous-secrétaire d'État.

Poursuites contre M. Gaston Vidal⁴
(*Le Journal des débats*, 1^{er} février 1935)

La onzième chambre correctionnelle est saisie de poursuites pour infractions à l'article 15 de la loi sur les sociétés, contre M. Gaston Vidal, ancien sous-secrétaire d'État, vice-président du conseil d'administration de la Société franco-équatoriale, minière et industrielle, et contre M. Lala, Poulain et Dassy, administrateurs de cette société. La prévention leur reproche d'avoir tenté l'émission de 15 millions de bons à l'aide de faux bilans. Quatre millions auraient été souscrits et les administrateurs auraient porté un million et demi de dépenses en frais généraux et un million et demi en frais de publicité.

LA FINANCE AU PALAIS
Franco-Équatoriale Minière et Industrielle

⁴ Gaston Vidal (Saint-Étienne, 1848-Paris, 1949), député de l'Allier (1919-1924), sous-secrétaire d'État à l'Enseignement technique (1923), mêlé aux scandales de la *Gazette du franc* (Marthe Hanau) et Oustric.

(*Le Petit Bleu*, 28 février 1935)

Nous avons entendu hier les deux avocats des parties civiles, M^e Vallier, pour le syndicat Vacher, et M^e Alléo, pour un souscripteur de bons, qui réclament le remboursement des sommes perdues par leurs clients.

Au fur et à mesure que se déroulent les plaidoiries, il apparaît nettement que le grand profiteur des escroqueries et des abus de confiance fut Lala, déjà condamné dans l'affaire des Assurances Syndicales et de la Compagnie parisienne de banque et de dépôt. Mais le grand responsable des infractions à la loi de 1867 fut incontestablement M. Gaston Vidal. C'est en tout cas l'avis de M. le substitut Milliac, qui précise l'inculpation dont il est l'objet. C'est lui qui signe l'insertion au *B. A. L. O.* d'une notice inexacte contenant le bilan de 1929, que l'expert déclare faux. C'est lui qui annonce l'acceptation de M. Édouard Ledoux comme membre du conseil d'administration avec ses qualités d'administrateur de la Peñarroya et des Établissements Kuhlmann. Or, M. Ledoux est entré au conseil en même temps que M. Gaston Vidal, le 11 juillet 1930. en est sorti avec lui au mois de mars 1931, et son nom a figuré sur les registres des procès-verbal et sur toutes les notices. À l'audience, M. Gaston Vidal a déclaré que M. Ledoux n'avait jamais siégé à un seul conseil, mais qu'il avait toujours cru qu'il administrait Peñarroya et Kuhlmann, alors qu'il n'en était rien.

Ce qui est plus grave, dit M. le substitut, c'est qu'une première demande de concession ayant été refusée par le ministre des Colonies en 1930, sous prétexte que la société ne présentait pas les garanties financières et morales suffisantes, M. Gaston Vidal reprit les pourparlers, laissa croire que le conseil avait été modifié et communiqua au ministre une copie du procès-verbal mentionnant le nom de M. Ledoux avec ses deux fausses qualités, alors que le nom de ce dernier avait été rayé sur le registre des procès-verbal. Évidemment, conclut M. le substitut. M. Gaston Vidal ne paraît pas avoir bénéficié des abus de confiance reprochés aux seuls Lala et Poulain, mais il semble impossible qu'il n'ait pas directement ou indirectement profité des escroqueries. C'est pourquoi le représentant du ministère public requiert contre l'ancien sous-secrétaire d'État et contre tous les prévenus une juste application de la loi.

M^e Berland, ancien bâtonnier du barreau de Dijon, plaide ensuite pour Poulain, administrateur chargé plus spécialement du service du démarchage, première victime de Lala, et qui fut trompé par M. Gaston Vidal. Il ignore toujours que la seconde concession demandée avait été refusée, et s'il plaça pour 4 millions 900.000 francs de bons et des parts de fondateur, c'est sur le vu des documents qui lui furent remis. Il avait confiance en l'affaire et il avait souscrit personnellement pour 200.000 francs d'actions.

M^e Lenoble, du barreau de Dijon, plaide dans le même sens en droit, également pour Poulain, dont il sollicite la relaxe, sa bonne foi étant incontestable.

M^e Bizos, M^e Fabry et M^e Pierre Lœvel plaideront à huitaine pour Lala, Dassy et pour Gaston Vidal.

M. Gaston Vidal en correctionnelle
(*Le Petit Bleu*, 8 mars 1935)

M^e Pierre Lœvel a présenté, hier, la défense de M. Gaston Vidal dans l'affaire de la Franco-Equatoriale Minière et Industrielle dont il était président du conseil d'administration.

Trois délits sont reprochés à l'ancien sous-secrétaire d'État :

1° Infraction aux articles 13 et 15 de la loi de 1867 ;

2° Escroquerie prévue par l'article 405 du Code pénal ;

3° Abus de confiance, sanctionné par les articles 406 et suivants.

Sur le premier grief : C'est un fait que le nom de M. Gaston Vidal figure bien au *B. A. L. O.*, mais l'inculpé prétend ne pas se souvenir avoir apposé matériellement sa signature au bas de la formule envoyée à l'impression. Comme cette formule a disparu du dossier, M^e Pierre Lœvel estime que l'élément constitutif du délit fait défaut.

Deuxième chef d'accusation : Dans la notice et dans certaines circulaires, M. Édouard Ledoux était indiqué comme faisant partie du conseil d'administration, avec sa double qualité d'administrateur de la Peñarroya et des Établissements Kuhlmann. Son nom fut mentionné sur le registre des procès-verbal des assemblées, bien qu'il n'ait jamais libéré la souscription exigée par la loi pour figurer dans un conseil.

Thèse de M^e Lœvel : M. Ledoux était un ami de M. Gaston Vidal, qui a toujours cru que celui-ci appartenait à la Peñarroya et à Kuhlmann. Il l'avait autorisé à le présenter comme membre du conseil.

Les convocations lui ont toujours été adressées régulièrement. Il n'a jamais protesté tant qu'il a cru à la réussite de l'émission et il ne s'est rétracté, deux ans après, que lorsqu'il a vu que le placement échouait et que des plaintes étaient déposées. À la veille de sa mort, il s'est d'ailleurs excusé auprès de M. Gaston Vidal de son manque de courage. Malheureusement, l'autorisation, la rétractation et les excuses de cet administrateur défaillant sont purement verbales et n'ont laissé aucune trace matérielle susceptible d'attester la bonne foi de M. Gaston Vidal.

Par contre, la prévention retient contre ce dernier une charge accablante : l'inculpé n'avait pas le droit de faire figurer dans son conseil, dans ses notices et dans ses circulaires, le nom de M. Ledoux qui n'avait pas souscrit effectivement les actions réglementaires.

Troisième chef d'accusation : La notice laissait croire aux souscripteurs prospectés que la Société était titulaire d'une concession. qui, en fait, lui avait été refusée.

Erreur matérielle de la prévention, dit M Pierre Lœvel. Il était écrit, au contraire, « Zone réservée pour l'obtention de concession en instance. » Les souscripteurs ne pouvaient donc s'y tromper. D'ailleurs, M. Gaston Vidal a tenté l'impossible pour obtenir du ministre des Colonies d'alors, M. Paul Reynaud, cette concession qui, finalement, a été refusée : « la société ne présentant pas des garanties morales et matérielles suffisantes ».

Dernier chef de la prévention : Faux bilan de 1929. M. Gaston Vidal n'y a pas collaboré. Il a fait confiance à ses auteurs. Sur ce point, responsabilité automatique, c'est possible, mais bonne foi incontestable et absence totale d'intention frauduleuse.

Enfin, M^e Lœvel ne s'explique pas l'inculpation touchant les articles 406 et suivants. attendu que son client n'a jamais rien touché comme tantièmes ni comme produit des négociations de titres et qu'aucune démonstration de l'expert et du réquisitoire n'a été faite sur ce point.

Jugement à quinzaine.

ÉPILOGUE DANS L'AFFAIRE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE ÉQUATORIALE MINIÈRE ET INDUSTRIELLE

(*Les Annales coloniales*, 23 mars 1935)

Avant-hier, la 11^e Chambre correctionnelle a rendu son jugement sur cette affaire qui lança une émission de cinq millions de bons de caisse basée sur des concessions non obtenues.

Les condamnations suivantes ont été prononcées :

MM. Gaston Vidal, ancien député, ancien sous-secrétaire d'État, président du conseil d'administration de la F. E. M. I. : un an de prison et 1.000 francs d'amende ; Marcel

Lala, administrateur délégué, et Jean Poulain, administrateur ; quatre ans de prison et 3.000 francs d'amende ; et Ferdinand Dassy, administrateur : deux ans de prison et 2.000 francs d'amende.

Les poursuites contre la Franco-Équatoriale minière et industrielle
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} avril 1935)

La 11^e Chambre correctionnelle a statué sur le cas des dirigeants de la Franco-Équatoriale Minière et Industrielle, fondée en 1927 et déclarée en faillite en 1932.

Le tribunal a condamné pour émission en 1930 de 4 millions de bons sans valeur et par conséquent sous l'inculpation d'escroquerie, Marcel Lala et Jean Poulain, chacun à 4 ans de prison et 3.000 francs d'amende et Gaston Vidal, ancien sous-secrétaire d'État, à un an de prison et 1.000 fr. d'amende.

TRIBUNAUX

Gaston Vidal condamné à trois ans de prison
(*Le Journal des débats*, 1^{er} décembre 1935)

A la suite des conditions irrégulières dans lesquelles il avait été procédé, en janvier 1930, à l'augmentation de 20 millions du capital de la Société franco-équatoriale minière et industrielle, la 11^e chambre correctionnelle avait condamné, le 21 mars, à quatre ans de prison, deux administrateurs, Marcel Lala et Jean Poulain à deux ans. Un démarcheur, Fernand Dassy, et à un an, Gaston Vidal, ancien sous-secrétaire d'État, devenu président du conseil d'administration quelque temps avant l'augmentation de capital, lorsque la société était déjà dans un état précaire.

Hier, la 10^e chambre de la Cour, après réquisitoire de M. l'avocat général Chabrier, a confirmé les peines de quatre ans de prison prononcées contre Lala et Poulain, mais elle a porté à trois ans de prison les condamnations contre Gaston Vidal et Dassy. Les trois derniers prévenus, laissés en liberté, qui n'étaient pas présents à l'audience, ont fait l'objet d'un mandat d'arrêt immédiat.

Le Palais

LES AVENTURES DE GASTON VIDAL
(*Les Annales coloniales*, 3 décembre 1935)

La 10^e chambre de la cour d'appel de Paris a rendu vendredi son arrêt dans les poursuites intentées aux dirigeants de la Franco-équatoriale, minière et industrielles, pour infraction à la loi sur les sociétés.

En première instance, M. Gaston Vidal avait été condamné à un an de prison, et 4.000 francs d'amende ; Lala et Poulain, à quatre ans et 3.000 francs et Dassy à deux ans et 2.000 fr. d'amende.

La cour d'appel a maintenu les deux condamnations de Lala et Poulain et élevé à trois ans de prison et 2.000 francs d'amende les peines infligées à Gaston Vidal et Dassy.

Sur réquisition de l'avocat général Chabrier, la cour a immédiatement décerné trois mandats d'arrêt contre Poulain, Dassy et Gaston Vidal, prévenus libres, absents de l'audience.

Aucun de ces trois inculpés n'ayant été trouvé à son domicile, la police les rechercha et Poulain a été arrêté à Moulins, dimanche, alors qu'il se préparait à quitter la France.

Quant à Gaston Vidal, qui s'est, entre-temps, pourvu en cassation par l'organe de son avocat, il a été arrêté hier à Neuilly, où il s'était réfugié chez la sœur de son beau-frère.

PARIS

Les poursuites contre la Société franco-équatoriale, minière
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 décembre 1935)

La Cour d'appel a porté à 3 ans de prison et 2.000 francs d'amende, tes peines infligées le 21 mars à l'ancien sous-secrétaire d'État, M. Gaston Vidal, président du conseil d'administration de la Société franco-équatoriale, minière et industrielle et industrielle, et au démarcheur M. F. Dassy, tout en confirmant les peines de 4 ans de prison et 3.000 fr.

Le Palais

LE POURVOI DE GASTON VIDAL EST REJETÉ
(*Les Annales coloniales*, 15 mai 1936)

La Chambre criminelle a rejeté le pourvoi formé par Gaston Vidal, ancien sous-secrétaire d'État, condamné à trois ans de prison et 3.000 francs d'amende et arrêté, le 29 novembre dernier, pour son action à la tête de la Société franco-équatoriale minière et industrielle

Cour de cassation

Les pourvois de M. Gaston Vidai
et de ses co-incepés sont rejetés
(*Le Journal des débats*, 18 mai 1936)

Comme l'ont indiqué les *Débats* des 1^{er} et 2 décembre 1935, M. Gaston Vidal, ancien sous-secrétaire d'État, devenu président du conseil d'administration de la Société franco-équatoriale minière et industrielle (F. E. M. I.) avait été condamné par la 10^e chambre de la Cour d'appel de Paris, le 20 novembre, à trois années d'emprisonnement et à 2.000 francs d'amende, pour infraction aux lois sur les sociétés, notamment par augmentation irrégulière de capital, et escroqueries.

Il s'était pourvu en cassation, ainsi que MM. Marcel Lala et Jean Poulain, administrateurs de la dite société, condamnés chacun à quatre ans de prison et à 3.000 francs d'amende par le même arrêt, qui élevait les peines prononcées par la 11^e chambre correctionnelle du tribunal de la Seine, le 21 mars 1935, et mettait solidairement à la charge des inculpés les 132.000 francs de restitutions et les 20.000 francs de dommages-intérêts accordés à M. Sordet, partie civile, domicilié dans la Côte-d'Or.

Après les plaidoiries de M^e Hersant, pour MM. Vidal et Poulain, de M^e Cartault, pour M. Lala, conformément au rapport du conseiller Donat-Guigue et aux conclusions de l'avocat général Chartrou, la chambre criminelle, présidée par le premier président Lescouvé, a rejeté les trois pourvois.

Le démarcheur Fernand Dassy, condamné à trois ans de prison et 2.000 francs d'amende, ne s'était pas pourvu en cassation.

En réponse au moyen présenté au nom de Vidal, dont la Cour d'appel avait ordonné l'arrestation — laquelle fut opérée à Neuilly-sur-Seine, le 2 décembre 1935 — la chambre criminelle a spécifié que la Cour d'appel, saisie par le recours du ministère public, pouvait, ayant prononcé une peine de plus d'un an de prison, décerner un mandat d'arrêt ou de dépôt contre le condamné, en vertu de la loi du 9 juillet 1934, qui a complété l'article 103 du Code d'instruction criminelle. Ce droit lui était contesté par la défense.
